

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

IMMO PLACEMENT

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Siège social : 15 place Grangier – 21000 Dijon
320 182 991 RCS Dijon

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société civile de placement immobilier Immo Placement sont informés que l'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 14 h 30 dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie – 2 avenue Marbotte à DIJON (21000).

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Quitus à la Société de Gestion pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice écoulé ;
3. Approbation des opérations résumées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
6. Approbation des valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2022 ;
7. Autorisation d'arbitrage donnée à la Société de Gestion sur les éléments du patrimoine immobilier ;
8. Autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme et de donner des garanties ;
9. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution de sommes prélevées sur la réserve de plus ou moins-values sur cession d'immeubles ;
10. Pouvoirs pour les formalités.

II/ Texte des résolutions**Résolutions ordinaires**

Première résolution (Approbation des comptes clos le 31 décembre 2022). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus à la société de gestion pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice écoulé). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Troisième résolution (Approbation des opérations résumées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu les rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ces rapports et approuve sans réserve les conventions qui y sont visées.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'élève :

à.....	14 269 815 €
augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent.....	4 231 255 €
soit un total de.....	18 501 070 €

sera affecté de la façon suivante :

distribution aux associés.....	13 144 431 €
report à nouveau.....	5 356 639 €
soit un total de.....	18 501 070 €

L'Assemblée Générale prend acte que le report à nouveau après affectation s'élèvera à 5 356 639 €.

Cinquième résolution (Nomination de membres du Conseil de Surveillance). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 422-201 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'article 23 (Conseil de Surveillance) des statuts de la Société aux termes duquel le Conseil de Surveillance de la Société est composé de 7 membres au moins et de 10 membres au plus :

- Constate l'échéance de trois mandats des membres du Conseil de Surveillance, à savoir : (i) M. Xavier CHARVET, (ii) Me Jacques LAUREAU, (iii) M. Roger NOVEL ;
- Prend acte de la décision de M. NOVEL de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat ;
- Prend acte que sont, conformément à la réglementation et aux Statuts, exclusivement pris en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée Générale.
- Décide en conséquence de ce qui précède de nommer ou de renouveler en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les 3 candidats choisis parmi les personnes figurant dans la liste ci-après et ayant obtenu le plus grand nombre de voix :

Nom – Prénom / dénomination sociale	Année naissance	Adresse	Nbre de parts	Fonction occupée dans la SCPI	Activité/Profession
CHARVET Xavier Candidat en renouvellement	1947	71640 GIVRY	20	Membre sortant du Conseil de Surveillance	Nbre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : aucun Retraité (directeur sté métallurgique)
COHENDY-FISHER Clotilde Nouvelle candidature	1981	42000 SAINT ETIENNE	24	/	Nbre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : aucun Avocate (droit public, spécialisée en droit de l'urbanisme)
GALLIC Guy Nouvelle candidature	1951	92290 CHATENAY- MALABRY	30	/	Nbre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : 4 Retraité – Président et créateur Sté de conseil en stratégie domaine coopération aéronautique internationale
LAUREAU Jacques Candidat en renouvellement	1950	21000 DIJON	32	Membre sortant du Conseil de Surveillance	Nbre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : aucun Retraité (Notaire)
SAS FAIRBANK IMMO CONSULT représentée par M. Xavier FAIRBANK Nouvelle candidature	1966	92100 BOULOGNE	10	/	Nbre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : aucun Dirigeant d'associations de commerçants (ex ingénieur au ministère de la défense - exploitation des bâtiments bureaux et industriels)
SCI J.B.C.A. LE COEURVILLE Représentée par M. Alain MAZUE Nouvelle candidature	1953	21850 SAINT APPOLINAIRE	27	/	Nbre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : 1 Retraité (cadre bancaire)
SCI LFMJ Représentée par M. Philippe HAGUET Nouvelle candidature	1961	60200 COMPIEGNE	31	/	Nbre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : 1 Conseiller en Gestion de Patrimoine

Sixième résolution (Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31.12.2022). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par GALTIER VALUATION

approuve les différentes valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2022 telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de Gestion, à savoir :

valeur comptable.....	194 460 846 €, soit 667.29 €/part
valeur de réalisation.....	236 164 838 €, soit 810.40 €/part
valeur de reconstitution.....	286 777 502 €, soit 984.07 €/part

Septième résolution (Autorisation d'arbitrage donnée à la Société de Gestion sur les éléments du patrimoine immobilier). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la loi.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution (Autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme et de donner des garanties). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise, conformément à l'article 19 (Attribution et pouvoirs de la Société de Gestion) des statuts de la SCPI, la Société de Gestion, au nom de la SCPI IMMO PLACEMENT, dans les conditions fixées par le Code Monétaire et Financier, à contracter des emprunts, des instruments financiers à terme de type swap, cap, floor, tunnel, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite au total de 30 % maximum de la capitalisation de la SCPI, montant apprécié au moment de la mise en place du crédit ou de l'acquisition payable à terme.

L'Assemblée Générale autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de la SCPI IMMO PLACEMENT, à l'organisme prêteur ou au vendeur dont le prix est payable à terme toutes sûretés réelles ou personnelles correspondantes, y compris sous forme hypothécaire.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution (Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution de sommes prélevées sur la réserve de plus ou moins-values sur cession d'immeubles). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à distribuer des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Dixième résolution (Pouvoirs pour les formalités). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

**La Société de Gestion
ATLAND VOISIN**